

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 4 mars 2015

Date de convocation : 27 février 2015	Date d'affichage : 27 février 2015	Membre en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18	Nombre de délibérations : 13
--	---------------------------------------	--	---------------------------------

L'an deux mille quinze, **le 4 mars**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme TRIVIER Julie, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme COURTOIS Martine, M. POIREL Romain, Mme PASSERON Agnès, M. BISCHOFF Philippe, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MENEGHINI David, Mme LAMBERT Sandrine, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, M. CARRASCO Alain, Mme JACSONT Geneviève

Pouvoirs : Mme SAHOUI Anbya à Mme TRIVIER Julie

Absent : M. SAUNIER Louis

Secrétaire de séance : Mme Martine COURTOIS

Le compte-rendu de la séance en date du 21 janvier 2015 a été adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

- **2015/MARS/011**
Autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
Adoptée avec 16 voix pour et 2 abstentions (M. Mugot et Mme Jacsont)
- **2015/MARS/012**
Adhésion 2015 à l'Union des maires de Seine-et-Marne
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/013**
Adhésion 2015 à l'association des Maires de France
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/014**
Délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/015**
Groupement de commandes – achat d'électricité
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/016**
Contrat de service INITIAL – location-entretien d'articles textiles (vêtements de travail) pour le personnel des services techniques
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/017**
Fixation d'un forfait piscine pour les scolaires – année 2015
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/018**
Démarches participatives 2015 - demande de subvention auprès de la Fondation de France
Adoptée à l'unanimité

- **2015/MARS/019**
Subvention exceptionnelle accordée à la coopérative scolaire de l'école Louis Pergaud d'un montant de 300 euros pour l'achat d'un logiciel de montage vidéo
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/020**
Personnel communal – intégration directe de deux agents sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^e classe
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/021**
Personnel communal – régime indemnitaire – attribution de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/022**
Personnel communal – régime indemnitaire – attribution de la prime de service et de rendement (P.S.R.)
Adoptée à l'unanimité
- **2015/MARS/023**
Démarche « zéro phyto » sur le territoire de la commune
Adoptée à l'unanimité

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, le maire tient à rappeler les différents domaines de compétence de l'intercommunalité tels que l'enfance, le tourisme, les transports, la culture, la communication... Il aborde également le projet de la Maison de Santé qui a de fortes chances de se réaliser. Il informe également l'assemblée que le conseil communautaire souhaiterait que le forum des associations organisé à Bray-sur-Seine devienne un projet intercommunautaire.

Délibération n° 2015/MARS/011

Autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Adoptée avec 16 voix pour et 2 abstentions (M. Mugot et Mme Jacsont)

ARTICLE UN :

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif et autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 sur la base suivante :

BUDGET VILLE

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 1 546 889.83 €

25% de 1 546 889.83 € = 386 722.45 €

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

•	<u>CHAPITRE 20</u>	22 390.80 €	
2031	DEXRA	2 586.00 €	évaluation environnementale Quai St Nicolas
	COGEP	1 434.00 €	diagnostic amiante Gde Rue
	BFS	7 200.00 €	diagnostic arbres remarquables
2051	AMV	774.00 €	achat de logiciel
	BERGER LEVRAULT	5 353.20 €	achat de logiciel
	CEGILOG	5 043.60 €	droits utilisation logiciel BL
•	<u>CHAPITRE 21</u>	66 706.65 €	
2111	BELLOT	1 289.35 €	frais achat terrain
21316	GALLOT	5 984.60 €	columbarium
2132	KNIBBE	602.48 €	fenêtres appt Jules Ferry
2135	PROSPER	3 088.00 €	remplacement fenêtres mairie
	PROSPER	7 589.30 €	remplacement fenêtres mairie
	PROSPER	9 360.96 €	remplacement fenêtres mairie
	ME GE BAT	643.58 €	remplacement fenêtres logement mairie
	REINE Laetitia	500.00 €	achat cuisine équipée
2158	BOBLIN	5 898.00 €	déssherbeur
2183	AMV	684.00 €	matériel informatique
	BERGER LEVRAULT	435.60 €	matériel informatique
2188	MANUTAN COLLECTIVITES	30 630.78 €	aire de jeux

Mme Jacsont demande à ce que soient rappelés les montants de base et le solde des chapitres. M. Farssac rappelle donc à l'assemblée les montants votés à l'exercice 2014.

Délibération N° 2015/MARS/012

Adhésion 2015 à l'Union des Maires de Seine-et-Marne

Adoptée à l'unanimité

Au cœur des missions qui lui sont dévolues, la représentation et la défense des intérêts des élus locaux et de leurs collectivités est l'action fondatrice de l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Ces missions reposent sur des axes d'actions forts : assurer l'interface entre les élus locaux et les autorités administratives, interpeller les pouvoirs publics en oeuvrant dans le souci du dialogue et de la concertation pour la défense, la promotion et la valorisation des intérêts locaux.

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser le maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'Union des maires de Seine-et-Marne.

ARTICLE UN :

Autorise le maire à adhérer à l'Union des maires de Seine-et-Marne.

ARTICLE DEUX :

Autorise la dépense, pour l'année 2015, comme suit : 2 464 habitants x 0.25€ = 616 €

Délibération n° 2015/MARS/013

Adhésion 2015 à l'Association des Maires de France

Adoptée à l'unanimité

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. 34 486 maires et 1 481 présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser le maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'Association des maires de France.

ARTICLE UN :

Autorise le maire à adhérer à l'Association des Maires de France.

ARTICLE DEUX :

Autorise la dépense, pour l'année 2015, comme suit : 2 464 habitants x 0.159€= 391.78 €

Délibération n° 2015/MARS/014

Délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune

Adoptée à l'unanimité

Le droit de préemption permet à une personne publique, généralement la commune, d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale. Le propriétaire du bien n'est pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général (création d'équipements collectifs, création de logements sociaux, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain...).

Le droit de préemption peut être exercé sur les terrains de toute nature appartenant à des personnes privées ou morales mais aussi sur les bâtiments tels que :

- Les maisons individuelles
- Les immeubles en copropriété
- Les appartements

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à exercer le droit de préemption urbain sur la commune.

ARTICLE UN :

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les sections cadastrales suivantes : AH, AK, AL, AM, AN, AO, AP, XA.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

ARTICLE TROIS :

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme soit un affichage durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Mme Jacsont conseille de rajouter à la délibération le détail des zones. Le maire répond favorablement. Sous réserve de cette modification, l'assemblée vote à l'unanimité.

Délibération n° 2015/MARS/015

Groupement de commandes – achat d'électricité

Adoptée à l'unanimité

L'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie engagée depuis une dizaine d'années se poursuit avec la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité prévue par la Loi NOME du 7 décembre 2010, selon les modalités suivantes :

- *Pour les points de comptage dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, les tarifs réglementés (tarifs jaunes et verts) disparaissent au 31 décembre 2015.*
- *Pour les points de comptage dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, les tarifs réglementés (tarifs bleus) perdurent.*

A ce jour, la disparition des tarifs réglementés pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVA n'est pas prévue.

Au 1^{er} janvier 2016, pour les points de comptage concernés par la fin des tarifs réglementés, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement a pour objet la passation des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres des membres.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme et les modalités financières et d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité.

ARTICLE UN :

Approuve le programme et les modalités financières.

ARTICLE DEUX :

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS :

Autorise l'adhésion de la commune au groupe d'achat d'électricité.

ARTICLE QUATRE :

Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n° 2015/MARS/016

Contrat de service INITIAL – location-entretien d’articles textiles (vêtements de travail) pour le personnel des services techniques

Adoptée à l’unanimité

La société INITIAL propose à la commune un contrat de service pour la location-entretien d’articles textiles pour les vêtements de travail des agents des services techniques.

La prestation comprend :

- *La location d’un stock d’articles textiles et d’accessoires (pantalons, parkas, gilets),*
- *La remise en état de service par blanchissage ou nettoyage avec réparations normales le cas échéant,*
- *La livraison et l’enlèvement périodiques,*
- *Le remplacement automatique des articles rendus impropres à l’utilisation dans le cadre d’un usage normal.*

Le devis s’élève à la somme de 254.20 € ht / mois.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer ledit contrat.

ARTICLE UN :

Autorise le maire à signer le contrat de service proposé par la société INITIAL pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à engager la dépense qui s’élève à 254,20 € ht par mois.

Délibération n° 2015/MARS/017

Fixation d’un forfait piscine pour les scolaires- année 2015

Adoptée à l’unanimité

La commission finances propose d’établir la tarification d’un forfait piscine 2015 pour les scolaires à raison de 200.40 € pour une heure.

Ce tarif comprend la mise à disposition des bassins ainsi que celle d’un maître-nageur diplômé.

Ce tarif représente une augmentation de 4% par rapport au tarif précédent.

Une convention de mise à disposition est en cours de rédaction.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle tarification.

ARTICLE UN :

Approuve la tarification scolaire de mise à disposition des bassins et d’un maître-nageur diplômé fixée à 200.40 € pour une heure.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire ou son adjoint à signer une convention de mise à disposition des bassins avec chaque école intéressée.

M. Farssac précise que la commission finances a retenu une augmentation de 4% par rapport au tarif appliqué l'année dernière.

Le maire précise que la Communauté de Communes n'a pas la compétence piscine. Un recensement aurait été fait par la Communauté de Communes sans qu'il en soit informé. Les dossiers instruits par la Communauté de Communes ne sont pas recevables puisque la piscine est municipale depuis 2014.

Délibération n° 2015/MARS/018

Démarches participatives 2015 - demande de subvention auprès de la Fondation de France

Adoptée à l'unanimité

ARTICLE UN :

Autorise le maire ou son adjoint à solliciter auprès de la Fondation de France une subvention d'un montant de 10 000 euros et de signer tout document afférent.

Délibération n° 2015/MARS/019

Subvention exceptionnelle accordée à la coopérative scolaire de l'école Louis Pergaud d'un montant de 300 euros pour l'achat d'un logiciel de montage vidéo

Adoptée à l'unanimité

ARTICLE UN :

Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à la coopérative scolaire de l'école Louis Pergaud pour l'achat d'un logiciel de montage vidéo.

ARTICLE DEUX :

Dit que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de l'exercice 2015.

Délibération n° 2015/MARS/020

Personnel communal – intégration directe de deux agents sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – Création de deux postes

Adoptée à l'unanimité

Deux agents, adjoints techniques de 2^{ème} classe, ont sollicité, au vu de leurs fonctions, leur intégration directe en filière d'animation.

Monsieur le maire explique que c'est juste un changement de filière et que ce changement n'aura aucun impact budgétaire car les grilles indiciaires sont identiques.

ARTICLE UN :

Approuve l'intégration directe de Mmes Sylvie FERREIRA et Christelle LOREGGIA sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

ARTICLE DEUX :

Décide la création de deux postes d'adjoints d'animation de 2^e classe à temps complet.

ARTICLE TROIS :

Cette intégration prendra effet au 1^{er} mars 2015 avec un effet rétroactif ou au plus tard le 1^{er} avril 2015.

Délibération n° 2015/MARS/021

Personnel communal – régime indemnitaire – attribution de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Adoptée à l'unanimité

Il est attribué une indemnité spécifique de service aux agents titulaires, stagiaires relevant de la filière technique et appartenant aux cadres d'emplois d'ingénieurs, de techniciens et de contrôleurs.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade.

ARTICLE UN :

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du grade suivant :

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle	
				minimum	maximum
Technicien	361.90	12	4 342.80	0.9	1.10

ARTICLE DEUX :

Précise que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation ou de l'évaluation annuelle,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la disponibilité de l'agent.

ARTICLE TROIS :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE QUATRE :

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE CINQ :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle décidée fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE SIX :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

Délibération n° 2015/MARS/022

Personnel communal – régime indemnitaire – attribution de la prime de service et de rendement (P.S.R.)

Adoptée à l'unanimité

Au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la prime de service et de rendement est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux. Sur cette base, la mise en place de cette prime peut donc être décidée par le conseil municipal qui sera tenu de respecter les taux annuels maxima précisés dans l'arrêté ministériel du 19 décembre 2009 et de fixer les conditions d'attribution (critères de modulation). Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels en respectant les termes fixés par l'assemblée délibérante.

ARTICLE UN :

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables la prime de service et de rendement aux agents relevant du grade suivant :

Grades de la FPT	Taux annuels de base en euros	Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)
Technicien	1010	2020

ARTICLE DEUX :

Précise que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de La P.S.R tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attributions fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation ou de l'évaluation annuelle,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la disponibilité de l'agent.

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans le grade.

ARTICLE TROIS :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE QUATRE :

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE CINQ :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle décidée fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE SIX :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

Délibération n° 2015/MARS/023

Démarche « zéro phyto » sur le territoire de la commune

Adoptée à l'unanimité

Cette démarche a comme objectif la protection des ressources en eau ainsi que la préservation de la biodiversité. En effet, les pesticides présentent des risques avérés pour l'environnement et la santé humaine. Leur utilisation diminue la qualité de l'air, contamine la nappe phréatique et réduit la fertilité des sols.

Monsieur le Maire précise que cette démarche est appliquée depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale et que cette délibération est une délibération de principe.

ARTICLE UN :

Approuve la démarche « zéro phyto » sur le territoire de la commune mise en place depuis avril 2014 consistant à stopper l'usage des produits phytosanitaires par les services municipaux.

Le maire précise qu'il sera demandé au fournisseur de racheter le stock de produits phyto inutilisés détenu par la commune.

Les habitants s'interrogent sur la prolifération des herbes notamment en ce qui concerne l'entretien du cimetière. Il est vrai que l'utilisation de produits chimiques avaient habitué la population à un désherbage plus intensif.

D. Fortin assistera à la démonstration d'un nouveau matériel de désherbage à eau chaude. Des solutions de remplacement existent mais il convient d'en apprécier l'efficacité et le coût.

Quelques points sont évoqués en cette fin de séance :

- l'avancement des travaux de la Grande Rue
- la circulation et le stationnement pendant ces travaux
- M. Szkudlarek propose la suppression du sens interdit donnant accès au port pendant le temps des travaux. Cette idée est approuvée. Le nécessaire sera fait.
- La place pour personne à mobilité réduite en face du cabinet du kiné
- M. Carrasco évoque les problèmes de circulation rue Hemsbach. M. Fortin répond que le stop sera supprimé. Des ralentisseurs seront posés. Un panneau « cédez le passage » sera apposé pour les bus venant du collège. Deux passages protégés supplémentaires sont également prévus.
- Mme Jacsont signale une plante très épineuse et volumineuse rue de Villeceaux devant le cimetière qu'il conviendrait d'éliminer.
- Des ifs ont été coupés derrière le monument aux morts ce qui permet de voir la Seine. Tous les arbres autour du parking où se garent les campings cars ont également été coupés. Les services techniques travaillent actuellement sur la taille des tilleuls du terrain de boules.
- Une nouvelle réflexion sur les nouveaux rythmes scolaires est évoquée par S. Lubrano : 3 heures d'activités périscolaires plutôt que 4 seront mises en place ce qui laissera plus de temps aux enfants pour déjeuner. La pause méridienne sera donc de deux heures au lieu d'1h45. Pas d'activités périscolaires le lundi. Une proposition de fermeture des classes le lundi à 16h45 a été faite. Les temps d'activités périscolaires s'étaleront du mardi au vendredi.
- Retours positifs sur le portail famille. Les inscriptions aux activités périscolaires, à la cantine ou à la garderie sont possibles maintenant via le site. Grâce au portail famille il y a moins d'interventions de la part des parents et les risques d'erreurs sont fortement diminués.
- Augmentation de la fréquentation de la cantine
- Un contrôle du service de restauration scolaire a été effectué inopinément le 12 février dernier par un agent de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine et Marne en présence de M. Pruneau. Ce contrôle a permis de constater que les conditions d'hygiène sont satisfaisantes. Aucune observation n'a été formulée sur la qualité des repas et sur le respect des températures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15